



Hôtel de Ville
B.P 138
64404 Oloron-Sainte-
Marie Cedex
Tél :
05.59.39.99.99
Site internet :
[www.oloron-ste-
marie.com](http://www.oloron-ste-marie.com)
E-mail :
[evenements@oloron-
ste-marie.fr](mailto:evenements@oloron-ste-marie.fr)

CONVENTION SERVITUDE DE PASSAGE POUR LE TIR DU FEU D'ARTIFICE LE 14 JUILLET 2026

Commune d'Oloron-Sainte-Marie

Collège des Cordeliers



CONVENTION SERVITUDE DE PASSAGE POUR LE TIR DU FEU D'ARTIFICE DU 14 JUILLET 2026

Entre :

Madame **MARIE-LYSE BISTUÉ**, Maire de la Ville d'OLORON-SAINTE-MARIE, agissant en son nom et pour le compte de la Ville,

d'une part,

Et :

Monsieur **Jérôme BONNET**, Principal du Collège des Cordeliers, rue des Remparts, 64400 OLRON SAINTE-MARIE

d'autre part,

ARTICLE 1^{er} : ENGAGEMENT DU COLLÈGE DES CORDELIERS

Le Collège des Cordeliers, propriétaire, s'engage à accorder une servitude de passage sur le domaine privé (quai de livraison, abords de la promenade Bellevue, le jardin médiéval, la cuisine, la cours du logement de fonction et la cours de récréation), à la Commune d'Oloron Sainte-Marie, afin de permettre le tir du feu d'artifice pour le 14 juillet 2026.

Un pass sera mis à disposition des agents de la ville d'Oloron Sainte-Marie pour faciliter l'accès à l'établissement. Cette clé est à récupérer avant le 10 juillet et à restituer avant le 15 août.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DE LA VILLE D'OLORON SAINTE-MARIE

La Ville d'Oloron Sainte-Marie s'engage à respecter toutes les règles de sécurité, avant pour la préparation du feu d'artifice et pendant le tir du feu d'artifice.

La Ville d'Oloron Sainte-Marie s'engage à restituer les lieux (cités dans l'Article 1^{er}) dans l'état initial dans lesquels ils se trouvaient avant le tir du feu d'artifice.

ARTICLE 3 :

Durée de la convention :

La servitude de passage pour le tir du feu d'artifice est concédée à la Commune d'Oloron Sainte-Marie du 10 juillet 2026 au 15 août 2026.

Le propriétaire s'engage, en cas de mutation à titre gratuit ou onéreux du passage considérée, à dénoncer au nouvel ayant-droit la servitude dont elle est grevée par la présente convention, en obligeant expressément ledit ayant-droit à la respecter en ses lieux et place.

FAIT EN 2 EXEMPLAIRES, pour valoir et servir ce que de droit.

A OLRON-SAINTE-MARIE, le 26 juin 2026

La Maire d'Oloron-Sainte-Marie,

Le Principal du Collège des Cordeliers

Mme Marie-Lyse BISTUÉ,

M. Jérôme BONNET,